

# Un point de vue de contrôleur

Partant de la nécessité d'informer sur les dérivés et les opérations de marché, le Comité de Bâle préconise aujourd'hui une approche plus globale de l'information financière, s'appuyant sur le *reporting* pour améliorer la communication externe des banques.

■ La communication financière des banques n'est pas un domaine traditionnel d'intervention des contrôleurs bancaires nationaux ni, en conséquence, du Comité de Bâle. C'est une préoccupation qui s'est imposée peu à peu pour diverses raisons : les changements rapides et très significatifs de la sphère financière, le développement d'opérations de marché de plus en plus complexes – et, de ce fait, difficiles à analyser à partir des états comptables traditionnels –, la nécessité de conforter la discipline de marché, l'accent mis sur la gestion des risques (par rapport aux contraintes prudentielles définies par des ratios et des exigences de fonds propres), etc.

A l'heure actuelle, les contrôleurs bancaires reconnaissent que, s'ils doivent s'appuyer sur les pratiques et les initiatives des professionnels, il leur appartient néanmoins, en liaison avec les contrôleurs des autres établissements financiers, de donner les impulsions nécessaires pour améliorer la qualité et la comparabilité de la communication financière des banques. C'est la raison pour laquelle l'un des trois groupes de travail permanents du Comité de Bâle est consacré à l'information financière <sup>(1)</sup>, que celle-ci soit destinée aux contrôleurs eux-mêmes : le *reporting*, ou qu'il s'agisse de la communication financière externe : le *disclosure*. Ce groupe de travail reçoit, par ailleurs, le soutien d'une

*task force* en charge des normes comptables, puisque ces dernières conditionnent très largement la fiabilité des informations publiées.

Sans partager les vues quelque peu extrêmes de ceux qui considèrent que l'information peut remplacer la réglementation, le Comité de Bâle soutient les recommandations du rapport Fisher (encadré) et a entrepris des travaux sur l'information financière, en collaboration avec le Comité des euromonnaies de la BRI et avec l'Organisation internationale des commissions de valeurs.

## Les critères d'une bonne information financière

Les contrôleurs bancaires considèrent que la transparence et la discipline de marché sont des éléments essentiels pour renforcer la stabilité financière et se sont efforcés de définir ce qu'est une bonne communication financière.

La transparence permet aux opérateurs de porter un jugement plus avisé sur leurs contreparties et donc de réduire les risques de signature. Elle est essentielle à l'application des recommandations du Comité de Bâle en faveur d'une meilleure gestion des risques.

Par ailleurs, la fluidité d'informations cohérentes et significatives diffusées par les intervenants principaux facilite la tarification adéquate des opérations.

C'est également un point majeur en matière de gestion des risques.

Plus globalement, une bonne information sur les caractéristiques des marchés (taille, produits, participants, profondeur, liquidité...) améliore la capacité d'action des acteurs et leur permet de mieux apprécier leur propre position par rapport à celle de leurs principaux concurrents ; elle facilite également, en cas de besoin, l'intervention des autorités de tutelle.

Ceci ne signifie pas pour autant que «plus est nécessairement mieux». Ce n'est pas tant la quantité des informations publiées qui importe (même si, dans ce domaine également, des progrès importants restent à réaliser) que leur qualité. Pour être utiles, elles doivent constituer un ensemble cohérent, donnant une vision juste de la stratégie, de l'activité et des risques de la banque concernée.

Par ailleurs, ces informations, quantitatives comme qualitatives, doivent être parfaitement significatives pour les différents types d'utilisateurs auxquels elles s'adressent. Ceci ne constitue pas une tâche aisée pour les banques car leurs actionnaires, les analystes financiers, leurs correspondants bancaires et leurs déposants n'ont pas les mêmes besoins à cet égard.

Au surplus, pour être réellement utiles, ces informations doivent présen-

ter une bonne comparabilité ; sinon, la transparence financière des marchés ne s'en trouve pas accrue dans des proportions très importantes. C'est là un point délicat pour les régulateurs bancaires qui se trouvent confrontés au dilemme suivant :

- soit viser d'emblée une comparabilité satisfaisante et rechercher une harmonisation préalable minimale des concepts et des méthodes ; mais ceci, à l'évidence, retardera sérieusement le développement de la commission financière ;
- soit, et c'est la recommandation du rapport Fisher, inviter les banques à publier sans plus attendre une partie des informations générées par leurs modèles internes et servant à leur gestion, en dépit de leur faible comparabilité éventuelle. Les contrôleurs bancaires espèrent ainsi obtenir très vite un développement de la communication financière et comptent ensuite sur la pression des marchés pour accélérer l'harmonisation et accroître la comparabilité des données publiées.

#### **Opérations de marché : s'appuyer sur les modèles internes...**

La stratégie ainsi retenue est une preuve de réalisme de la part des autorités bancaires, mais elle traduit également leur sentiment qu'il est nécessaire d'obte-

nir rapidement des résultats tangibles en matière de communication financière.

Cette démarche se situe d'ailleurs dans la ligne de l'approche des modèles internes retenue par le Comité de Bâle pour le calcul des besoins en fonds propres sur les risques de marché ; elle est caractéristique d'une «nouvelle génération de réglementations» qui s'appuient davantage sur les systèmes internes et les pratiques des établissements bancaires ; enfin, dernier élément de cette liste non limitative, des qualités que doit présenter la communication financière : l'auditabilité des informations qui sont publiées, afin d'en garantir la fiabilité.

Les contrôleurs bancaires ne sous-estiment pas les obstacles qui demeurent au développement d'une bonne communication financière et, parmi ceux-ci, les craintes éventuelles des établissements bancaires de se découvrir plus que leurs confrères et de divulguer des informations de nature à affaiblir leur position concurrentielle.

Mais l'obstacle majeur à la transparence tient aux différences qui existent selon les pays en ce qui concerne les règles de comptabilité et, plus particulièrement, les normes de valorisation. C'est la raison pour laquelle le Comité de Bâle a souhaité récemment conduire une réflexion dans le domaine comptable et participer aux efforts internatio-

## Rapport Fisher : communiquer sur les risques de marchés

Dès le début des années 1990, plusieurs organismes internationaux représentant la profession bancaire ont souligné les mérites d'une plus grande transparence et ont suggéré différentes mesures pour y parvenir, notamment pour ce qui concerne les opérations de marché (rapport du Groupe des Trente, en juillet 1993 ; rapport de l'Institute of international finance, en 1994 ; etc.). De plus, dans plusieurs pays, notamment en France, les commissaires aux comptes\*, se sont émus des insuffisances de l'information financière, en particulier sur les opérations de marché et les dérivés ; ils ont invité les banques, ainsi que les autres entreprises utilisatrices de ces produits, à améliorer leur communication financière dans ce domaine.

Dans le même temps, les travaux des autorités de tutelle débouchaient, à l'automne 1994, sur la publication du rapport Fisher, par le Comité des euromonnaies de la Banque des règlements

internationaux. Le rapport Fisher invite les intermédiaires financiers à s'engager résolument dans une communication financière ambitieuse sur leurs opérations de marché, en publiant régulièrement des données, tant quantitatives que qualitatives, sur les risques encourus, les méthodes de gestion, les normes d'évaluation et les résultats enregistrés.

### Une approche novatrice

En effet, l'approche retenue est avant tout globale. Elle ne se focalise pas sur la description des opérations (par type de produit, par exemple) ni sur leur volume (montants des notionnels, etc.) mais privilégie une approche en termes de risques sur l'ensemble des activités de marché.

En second lieu, et c'est à la fois très simple et très novateur par rapport aux travaux réalisés jusqu'alors, le rapport Fisher recommande aux banques de publier des informations sur leurs risques tels qu'ils sont

estimés par leurs propres systèmes internes de gestion. Il fournit des exemples en annexe, mais ceux-ci ne sont que des illustrations de ce qui peut être publié, sans exclusive aucune vis-à-vis d'autres méthodes ou d'autres présentations. Cette approche a plusieurs mérites :

- les informations générées par les systèmes internes des banques sont, par définition, celles qui apparaissent les plus significatives aux établissements concernés ;
- par ailleurs, procéder de cette façon n'alourdit pas la charge des établissements, puisque les éléments publiés sont un sous-produit des outils de gestion interne ;
- de plus, cette flexibilité permet d'obtenir rapidement des résultats, en dépit de l'absence de consensus sur les méthodes à privilégier ;
- enfin, cette méthode est très efficace, dans la mesure où les informations ainsi publiées constituent d'excellents indicateurs de la qualité et de la sophistication des systèmes de gestion qui

les produisent. Le rapport recommande d'ailleurs la publication d'informations sur le niveau des risques encourus (calculé ex ante par les systèmes internes d'évaluation) aussi bien que sur la capacité des établissements à gérer ces risques (établie par comparaison entre le risque évalué ex ante et les résultats réellement enregistrés sur le portefeuille de négociation).

Le consensus entre banquiers, commissaires aux comptes, contrôleurs... en faveur d'une amélioration de la communication financière a été poussé très loin en Nouvelle-Zélande ; celle-ci considère en effet qu'une communication financière large et exigeante peut, en grande partie, remplacer la réglementation prudentielle.

\* Cf. le document intitulé «Risques et résultats de marché», publié début 1995 par plusieurs grands cabinets de commissaires aux comptes.

naux d'harmonisation dans ce domaine. De la même façon, ses travaux en matière d'information financière ont porté en priorité sur les opérations de marché et sur les dérivés ; c'est-à-dire un domaine où les besoins de transparence étaient importants mais également – s'agissant de transactions très internationalisées et relativement novatrices – où l'harmonisation spontanée des règles et des pratiques est assez forte.

... assurer la compatibilité...

A ce jour, les **travaux publiés par le Comité de Bâle ont porté essentiellement sur les opérations de marché** et ont concerné à la fois la communi-

cation externe des banques (*disclosure*) et l'information, plus complète mais confidentielle, que les contrôleurs reçoivent de celles-ci (*reporting*).

Ces deux éléments sont en effet nécessaires et complémentaires. En premier lieu, parce qu'il y a deux types possibles de communication financière externe :

- d'une part, la publication par les autorités de tutelle, sous une forme agrégée protégeant leur confidentialité, de tout ou partie des données qui leur sont adressées, sur base individuelle, par leurs assujettis (le *reporting*). C'est la philosophie des recommandations du groupe Brockmeijer du Comité des euromonnaies de la BRI et la justification

des enquêtes périodiques que conduit le Comité des euromonnaies sur les opérations de change, les dérivés et les risques de marché en général ;

- d'autre part, le *disclosure* correspondant à la communication financière effectuée par chaque banque.

Ces séries d'informations participent toutes les deux à l'amélioration de la transparence des marchés. Par ailleurs, dans un «monde idéal», il devrait y avoir une totale cohérence entre la communication financière extérieure et l'information des autorités de tutelle. En effet, la meilleure façon d'assurer la comparabilité et la significativité de l'information financière externe, c'est de publier une partie de ce qui est

transmis aux contrôleurs. En conséquence, le *disclosure* devrait être un sous-ensemble du *reporting* (même cadre, mêmes concepts...).

C'est toutefois loin d'être toujours le cas. En Europe en particulier, les informations publiées doivent être conformes à la directive de 1986 sur les comptes publiés, alors que le *reporting* (notamment pour ce qui concerne les opérations de marché) est en général fondé sur un cadre plus récent et, de ce fait, mieux adapté à la surveillance bancaire (ainsi, en France, la Bafi).

### ... la cohérence entre *reporting* et *disclosure*

Les travaux actuels des contrôleurs entendent donc retrouver, chaque fois que cela est possible sans alourdir indûment la charge des banques, cette cohérence souhaitable entre *reporting* et *disclosure*.

Le premier document publié par le Comité de Bâle en mai 1995, en collaboration avec les contrôleurs des bourses de valeurs, propose un cadre pour l'information des autorités de tutelle en matière de produits dérivés.

Ce document comporte deux parties. Dans un premier temps, il répertorie au sein d'un «catalogue» aussi exhaustif que possible l'ensemble des informations pertinentes à des fins prudentielles ; ensuite, il définit un cadre minimal commun à l'ensemble des professionnels (banques et entreprises d'investissement) des pays du G-10 pour leur *reporting* prudentiel.

Ce cadre minimal commun reprend «le noyau dur» de l'information nécessaire à tout contrôleur ; il a vocation à être enrichi par des éléments du catalogue, en fonction de l'implication relative des établissements concernés dans ces activités.

**S'agissant du risque de crédit**, le cadre minimal commun s'intéresse aux montants notionnels ventilés selon le type d'instrument, selon la nature du marché et selon l'objet (une distinction est opérée entre les opérations de couverture et les autres) ; il reprend également les valeurs de marché (positives ou négatives) des contrats sur produits dérivés qui permettent d'apprécier leur coût de remplacement et, donc, le risque courant de contrepartie.

Le cadre minimal commun prévoit également une ventilation selon l'échéance des contrats et selon la qualité des contreparties ; enfin, il tient compte des montants pour lesquels des garanties ont été données ou reçues.

**S'agissant des risques de marché**, le «catalogue» insiste sur deux types d'informations :

- d'une part, des données «objectives» sur les positions, permettant aux contrôleurs de porter un jugement sur l'exposition aux risques de marché, notamment à partir de la valeur en risque, et sur la formation du résultat net ;
- d'autre part, des données issues des modèles internes concernant notamment la simulation de tensions sur les marchés et leur incidence sur les résultats.

Ce système harmonisé au niveau international est destiné à être appliqué par chaque autorité de tutelle, à tout le moins à tous les établissements financiers d'envergure internationale de sa juridiction. Le Comité de Bâle et l'Association internationale des commissions de valeurs s'emploient actuellement à enrichir les données relatives aux risques de marché pour tenir compte des développements réglementaires dans ce domaine. Ces travaux sont également menés en étroite collaboration avec les banques centrales et le Comité des euromonnaies de la BRI qui collectent, pour leurs propres besoins, des informations de nature macroprudentielle auprès des principaux intervenants sur marchés dérivés.

### Réduire les disparités de concepts et de méthodes

Le Comité de Bâle a également publié en novembre 1995 et 1996, conjointement avec les contrôleurs des bourses de valeurs, un document intitulé «La diffusion d'informations concernant les activités de négociation et sur instruments dérivés des banques et des maisons de titres».

Établi à partir des rapports annuels des principaux intermédiaires financiers internationaux pour les exercices 1994 et 1995, ce document dresse un état des lieux en ce qui concerne l'information financière sur les activités de marché, et formule des recommandations.

Cette étude (qui va être reconduite à partir des rapports annuels des mêmes

établissements pour l'exercice 1996) met en évidence une amélioration d'ensemble significative et régulière depuis les recommandations formulées dans le rapport Fisher. Elle montre toutefois des écarts encore assez nets entre les établissements et entre les systèmes financiers, ainsi que des disparités importantes de concepts et de méthodes qui nuisent à la comparabilité des états financiers des principaux intervenants sur les marchés.

En conséquence, les contrôleurs vont continuer à insister pour que les banques et les entreprises d'investissement fournissent davantage d'informations pertinentes sur leur exposition aux risques et sur la rentabilité de leurs activités de marché. Les établissements sont encouragés à s'appuyer sur les données fournies par leurs systèmes internes de mesure et de gestion des risques et, afin d'accroître la comparabilité des données publiées, à se référer au cadre défini pour le *reporting*.

### Élargir à d'autres activités

Les dérivés et les opérations de marché ont été, pour le Comité de Bâle, l'occasion d'intervenir dans un domaine, l'information financière, qui ne faisait pas partie de ses préoccupations traditionnelles. Cela mérite d'autant plus d'être souligné que plusieurs des contrôleurs bancaires faisant partie du Comité ne disposent pas, dans leur pays, de compétences légales en matière de communication financière des banques.

C'est la raison pour laquelle, dans ces travaux, le Comité a souhaité s'appuyer sur les systèmes et les pratiques des professionnels et collaborer étroitement avec les banques centrales, les comités de la BRI, ainsi qu'avec les autres contrôleurs d'établissements financiers et leurs organisations internationales.

Cette démarche s'est révélée très fructueuse ; aussi les réflexions dans ce domaine seront-elles intensifiées dans les mois à venir et élargies à l'ensemble des domaines d'activité bancaire. ●

(1) Les deux autres groupes permanents sont en charge, l'un des exigences en capital (au titre des risques de crédit et des risques de marché), l'autre du contrôle interne et de la gestion des risques.